

SEANCE DU 26 JUILLET 2017

DÉCISION N° 2017 / 39 / ALTEO / 1

COMITE DE SUIVI DU SITE DE LA SOCIETE ALTEO A GARDANNE (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu la lettre du Préfet des Bouches du Rhône du 19 juillet 2017 demandant la désignation d'un garant facilitateur des échanges menés au sein du comité de suivi du site de la société ALTEO à Gardanne.

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Philippe QUEVREMONT est désigné comme garant du processus de participation instauré dans le cadre du comité de suivi du site de la société ALTEO à Gardanne.

Le Président



Christian LEYRIT